

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 30 MAI 2005

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 16 Mars 2005,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

<u>31/03/05</u>	AFFAIRE : CLEAR CHANNEL FRANCE Défense commune par la Sté CLDAA Liochon & Duraz
<u>04/05/05</u>	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
<u>13/05/05</u>	CONTRAT ASSURANCES AVIVA POUR VEHICULE PEUGEOT 206 POP
<u>20/05/05</u>	SEJOUR EN GIRONDE DES ENFANTS DE CM2 DU 3 AU 10 JUILLET 2005 : Contrat pour réservation de 16 billets d'avion avec l'Agence THOMAS COOK
<u>23/05/05</u>	DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

INTERCOMMUNALITE

✓ S.D.E.S. : MODIFICATION DES STATUTS

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.) et doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du S.D.E.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS (au titre de la partie de son territoire concernant l'ancienne commune de MONTDENIS) au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.),
- APPROUVE les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du S.D.E.S.,
- APPROUVE la liste mise à jour suite aux modifications des représentants des collèges dont elles dépendent.

FINANCES

✓ TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

Il est rappelé au Conseil Municipal les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2004/2005 :

QF < 307 €	1,69 € le repas
307 € ≤ QF < 563 €	2,91 € le repas
563 € ≤ QF < 818 €	3,80 € le repas
QF ≥ 818 €	4,24 € le repas
<u>Enfants Extérieurs à Bassens</u>	5,52 € le repas
<u>Instituteurs ou adultes</u>	4,24 € le repas

Pour l'année scolaire 2005/2006, il est proposé une augmentation de ces tarifs et des tranches de QF selon le décret à paraître, avec un maximum de 2 %.

Pour les autres services scolaires, il est proposé l'application du barème ci-après :

<u>Garderies Scolaires</u>	<u>TARIFS 2004/2005</u>	<u>TARIFS 2005/2006</u>
Forfait mensuel	14,50 €	14,50 €
Garde exceptionnelle : le passage	1,00 €	1,00 €
	↓	
soit : <i>matin (à partir de 7h.30)</i>	1,00 €	
<i>midi (11h.30/12h.15 et 13h.15/13h.45)</i>	1,00 €	

- 1 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception d'une abstention,

- DECIDE d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2005/2006 les tarifs ci-dessus concernant ces différents services municipaux.
- ARRETE les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
 - assujetti à l'une des quatre taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel.
- Le tarif est conservé pour l'année scolaire en cours.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12 \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{les allocations familiales du mois de Juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

Les parents vivant maritalement sont considérés comme un couple marié.

PERSONNEL

✓ MODALITES D'EXERCICE DU SERVICE A TEMPS PARTIEL

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 60 à 60 quater, ainsi que du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire indique que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

La réglementation fixe un cadre général :

- ✓ Le temps partiel est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
- ✓ L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit pour raisons familiales (enfant de moins de 3 ans, 3 ans après adoption ou soins à un membre de la famille), l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- ✓ Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- ✓ Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel. Les bénéficiaires de tels congés sont en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant les fonctions à temps plein.

mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'INSTITUER le temps partiel dans les conditions prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 à compter du 1^{er} septembre 2005 au profit des agents communaux titulaires, stagiaires ;
- D'ADOPTER les modalités d'application comme suit :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel de droit commun sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Il en sera de même pour les renouvellements.

./...

- 2 -

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. À l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration anticipée à temps complet peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Il ne pourra être accordé pour chaque service plus de 50 % d'autorisations de travail à temps partiel portant sur les mêmes journées d'absence.

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

URBANISME

✓ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX PUBLICS

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts :

- de construction des voies nouvelles,
- d'aménagement des voies existantes,
- d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ✓ **D'INSTAURER** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

TRAVAUX

✓ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL PROGRAMMATION 2006 POUR : - RUE DES DRALIS

Monsieur COPPA, Adjoint aux travaux, expose que la copropriété des DRALIS a approuvé la rétrocession de la voirie ainsi que la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m, en limite nord-est, en vue d'aménager un trottoir pour sécuriser l'accès piétons à l'école maternelle de La Plaine.

Après avoir présenté à l'assemblée municipale le projet d'aménagement dont le coût global des travaux est estimé à environ 80 000 €T.T.C.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Général au titre de la programmation 2006 pour le projet d'aménagement de la rue des DRALIS ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal, en temps opportun, les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant évalué à 80 000 €T.T.C. ;
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

/...

- 3 -

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale en vue de préparer la liste des jurés d'assises.

DATES A RETENIR :**«UN ETE AU CINE »****VENDREDI 19 AOUT 2005 à L'ECOLE DE LA PLAINE**

- 20h.30 Diaporama dans le cadre des Bourses jeunes
- 21h.00 Film « Deux Frères »

TABLE RONDE DES ASSOCIATIONS
TOURNOI DE PETANQUE DES ASSOCIATIONS**VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2005 à 20H. à L'AUDITORIUM****SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2005 à partir de 14H. au BOULODROME**

